



CAJ/62/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 septembre 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-deuxième session
Genève, 19 octobre 2010

ELABORATION DE MATERIEL D'INFORMATION
CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode d'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV, comme cela est indiqué aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d'un Groupe consultatif du CAJ (ci-après dénommé "CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ce matériel, comme cela est indiqué aux paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 "Compte rendu").

2. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériel traitant de questions qu'il estimerait simples et il les diffusera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il sera estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtiraient de l'importance pour l'élaboration de matériel d'information approprié mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aura soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.

3. L'annexe du présent document contient une présentation générale du matériel d'information élaboré et en cours d'élaboration.

4. Le présent document est structuré comme suit :

I. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CAJ-AG À SA CINQUIÈME SESSION

- a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixante et unième session
 - i) *Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV;*
 - ii) *Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de "propre exploitation" selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV; et*
 - iii) *Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur.*
- b) Notes explicatives à examiner par le CAJ-AG à sa cinquième session
 - i) *Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*
 - ii) *Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*
 - iii) *Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision)*

II. MATÉRIEL D'INFORMATION POUR EXAMEN À LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION DU CAJ

UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 5)

III. MATÉRIEL D'INFORMATION EXAMINÉ PAR LE CAJ PAR CORRESPONDANCE

UPOV/INF/15/1 : Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes

IV. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION

Programme de travail en ce qui concerne l'élaboration de matériel d'information pour la sixième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève le 21 octobre 2011, et pour la soixante-troisième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève le 7 avril 2011

I. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CAJ-AG À SA CINQUIÈME SESSION

5. Le CAJ avait prévu, à sa soixante et unième session, tenue à Genève le 25 mars 2010, qu'une journée serait suffisante pour traiter l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session, cette session devant se tenir à Genève le 19 octobre 2010. À partir de là, le CAJ a décidé que le CAJ-AG tiendrait sa cinquième session le 18 octobre 2010 au lieu du 22 octobre 2010.

6. Le projet d'ordre du jour de la cinquième session du CAJ-AG (document CAJ-AG/10/5/1) figure dans la partie CAJ-AG du site Web de l'UPOV. Les documents de travail du CAJ-AG seront aussi publiés dans cette partie et le CAJ sera informé de leur publication. Un compte rendu des conclusions formulées par le CAJ-AG à sa cinquième session sera communiqué au CAJ à sa soixante-deuxième session.

7. Le mandat du CAJ-AG prévoit que “[a]fin de l'aider dans ses travaux, les organisations ayant le statut d'observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le CAJ-AG à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l'Acte de 1991” (voir le paragraphe 14 du document CAJ/52/4, et le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 “Compte rendu”). Le CAJ-AG a décidé par correspondance, le 6 septembre 2010, d'inviter la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et l'*International Seed Federation* (ISF) à participer à la partie pertinente de la cinquième session du CAJ-AG, afin de leur permettre de poursuivre la présentation de leur point de vue sur les questions appropriées.

8. Les questions ci-après seront examinées par le CAJ-AG à sa cinquième session :

a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixante et unième session

i) *Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

9. Le CAJ, à sa soixante et unième session, est convenu de demander au CAJ-AG, à sa cinquième session, d'examiner les objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (voir le paragraphe 32 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

10. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, examinera le document CAJ-AG/10/5/4 “Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

ii) *Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de “propre exploitation” selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

11. Le CAJ, à sa soixante et unième session, est convenu de demander au CAJ-AG, à sa cinquième session, d'examiner les objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de “propre exploitation” selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (voir le paragraphe 33 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

12. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, examinera le document CAJ-AG/10/5/5 “Objectifs de l’élaboration éventuelle d’un document sur la notion de ‘propre exploitation’ selon l’article 15.2) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

iii) Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur

13. Le CAJ, à sa soixante et unième session, a examiné les documents CAJ/61/8 “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur” et CAJ/61/8 Add. (voir les paragraphes 64 à 66 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

14. Le CAJ, à sa soixante et unième session, a noté les contributions contenues dans les documents CAJ/61/8 et CAJ/61/8 Add. et a demandé au Bureau de l’Union d’élaborer un document destiné à être examiné par le CAJ-AG, à sa cinquième session, sur la manière de traiter les questions soulevées dans ces contributions.

15. En réponse à l’intervention de la délégation du Japon concernant les variétés essentiellement dérivées, le secrétaire général adjoint, à la soixante et unième session du CAJ, a fait référence au document CAJ/46/7 “La notion de ‘variété essentiellement dérivée’ dans l’obtention de variétés ornementales” et à l’annexe III du document CAJ/47/8 “Compte rendu” et a suggéré que ces documents soient examinés par le CAJ-AG à sa cinquième session.

16. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, examinera le document CAJ-AG/10/5/6, “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur”.

17. Le CAJ est invité à examiner les conclusions du CAJ-AG, à sa cinquième session, sur :

a) les objectifs de l’élaboration éventuelle d’un document sur l’épuisement du droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV;

b) les objectifs de l’élaboration éventuelle d’un document sur la notion de “propre exploitation” selon l’article 15.2) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV; et

c) les questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur.

b) Notes explicatives qui seront examinées par le CAJ-AG à sa cinquième session

i) Notes explicatives sur la définition de l’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

18. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, examinera les documents CAJ-AG/10/5/2 “Notes explicatives” et UPOV/EXN/BRD Draft 3 “Notes explicatives sur la définition de l’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

- ii) *Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

19. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, examinera les documents CAJ-AG/10/5/2 “Notes explicatives” et UPOV/EXN/HRV Draft 5 “Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

- iii) *Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées en vertu de la Convention UPOV (révision)*

20. Le CAJ-AG, à sa cinquième session, examinera le document CAJ-AG/10/5/3 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées en vertu de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)”.

21. Le CAJ est invité à examiner les conclusions du CAJ-AG à sa cinquième session, en ce qui concerne les documents UPOV/EXN/BRD Draft 3 “Notes explicatives sur la définition de l'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV”, UPOV/EXN/HRV Draft 5 “Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV” et CAJ-AG/10/5/3 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées en vertu de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)”.

II. MATÉRIEL D'INFORMATION POUR EXAMEN À LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION DU CAJ

UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 5)

22. Le CAJ-AG, à sa quatrième session tenue à Genève le 23 octobre 2009, a examiné le document UPOV/EXN/HRV Draft 4. Le CAJ-AG est convenu que, sur la base de ses conclusions formulées à sa quatrième session, le Bureau de l'Union devrait élaborer une version révisée des “Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/HRV Draft 5) en vue de sa distribution au CAJ-AG et, en l'absence de difficultés majeures, un projet de notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte serait soumis au CAJ à sa soixante-deuxième session, qui doit se tenir à Genève les 18 et 19 octobre 2010. Dans le cas où des difficultés majeures seraient soulevées, les notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte seraient réexaminées par le CAJ-AG à sa cinquième session (voir le paragraphe 17 du document CAJ/61/3 et le paragraphe 35 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

23. À la suite de la quatrième session du CAJ-AG, le Bureau de l'Union a reçu des observations de la Fédération de Russie et de la CIOPORA, observations qui ont été publiées

sur la page Web dédiée à la quatrième session du CAJ-AG. Sur la base de ces observations, il a été conclu qu'il ne serait pas approprié de procéder à l'approbation du document UPOV/EXN/HRV Draft 5 par correspondance. En outre, le CAJ-AG se réunira avant la soixante-deuxième session du CAJ, ce qui donnera la possibilité au CAJ-AG d'examiner le document UPOV/EXN/HRV Draft 5, à sa cinquième session, et de communiquer ses conclusions au CAJ à sa soixante-deuxième session.

24. À sa soixante-deuxième session, le CAJ sera invité à examiner le document UPOV/EXN/HRV Draft 5 en parallèle avec les conclusions du CAJ-AG sur ce document. En cas d'approbation du CAJ-AG, à sa cinquième session, et du CAJ, à sa soixante-deuxième session, sur la base du document UPOV/EXN/HRV Draft 5, un projet de document UPOV/EXN/HRV sera élaboré en vue de l'adoption du document UPOV/EXN/HRV par le conseil, à sa vingt-huitième session extraordinaire, qui doit se tenir à Genève le 8 avril 2011.

25. *Le CAJ est invité à :*

a) examiner le document UPOV/EXN/HRV Draft 5 en parallèle avec les conclusions formulées sur ce document par le CAJ-AG, à sa cinquième session; et

b) le cas échéant, à examiner un programme en vue de l'adoption du document UPOV/EXN/HRV.

III. MATÉRIEL D'INFORMATION EXAMINÉ PAR LE CAJ PAR CORRESPONDANCE

UPOV/INF/15/1 : Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes

26. Le CAJ a approuvé, à sa soixante et unième session, la procédure d'examen par correspondance du document UPOV/INF/15/1 Draft 1 "Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes", comme base pour adoption par le Conseil du document UPOV/INF/15/1 (voir le paragraphe 34 du document CAJ/61/11 "Compte rendu des conclusions").

27. Le document UPOV/INF/15/1 Draft 1 a été publié dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV le 19 juillet 2010, ce dont les membres et les observateurs du CAJ ont été dûment informés (circulaire E-1348). Au 19 août 2010, aucune observation n'ayant été reçue, un projet de document UPOV/INF/15/1 a été élaboré en vue de son adoption par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, sur la base du document UPOV/INF/15/1 Draft 1 (document UPOV/INF/15/1 Draft 2).

28. *Le CAJ est invité à noter que le document UPOV/INF/15/1 Draft 1 a été approuvé par le CAJ par correspondance et que le Conseil sera invité à adopter le document UPOV/INF/15/1 “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes” à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui doit se tenir à Genève le 21 octobre 2010, sur la base du document UPOV/INF/15/1 Draft 2.*

IV. PROGRAMME POUR L’ÉLABORATION DE MATÉRIEL D’INFORMATION

Programme de travail pour l’élaboration de matériel d’information pour la sixième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève le 21 octobre 2011, et pour la soixante-troisième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève le 7 avril 2011

29. À partir des conclusions du CAJ-AG à sa cinquième session et des conclusions du CAJ à sa soixante-deuxième session, le CAJ sera invité à examiner un programme pour l’élaboration de matériel d’information en vue de la sixième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève le 21 octobre 2011, et de la soixante-troisième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève le 7 avril 2011.

30. *Le CAJ est invité à approuver le programme de travail pour l’élaboration de matériel d’information pour la sixième session du CAJ-AG et la soixante-troisième session du CAJ.*

[L’annexe suit]

ANNEXE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'INFORMATION ÉLABORÉ ET EN COURS D'ÉLABORATION

Dernière référence	Notes explicatives sur :	État d'avancement
UPOV/EXN/GEN/1	les genres et espèces à protéger selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NAT/1	le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NOV/1	la nouveauté selon la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/PRI/1	le droit de priorité selon la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/PRP/1	la protection provisoire selon la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/EDV/1	les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/EXC/1	les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NUL/1	la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/CAN/1	la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/ENF/1	la défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/VAR Draft 5	la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour adoption par le Conseil en octobre 2010
UPOV/EXN/CAL Draft 3	les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention de l'UPOV	pour adoption par le Conseil en octobre 2010
UPOV/EXN/HRV Draft 5	les actes à l'égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV	pour les sessions du CAJ-AG et du CAJ en octobre 2010
UPOV/EXN/BRD Draft 3	la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour la session du CAJ-AG en octobre 2010
CAJ-AG/10/5/3	les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)	pour la session du CAJ-AG en octobre 2010
Dernière référence	Documents INF	État d'avancement
UPOV/INF/6/1	Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/13/1	Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/14/1	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/15/1 Draft 2	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes	Pour adoption par le Conseil en octobre 2010

[Fin de l'annexe et du document]